

COMMUNE D'AMANVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU QUATRE AVRIL DEUX-MILLE-DIX-NEUF À DIX-NEUF HEURES TRENTE

- 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 14 membres présents en séance, 3 pouvoirs, 2 membres excusés

Président de Séance : Madame le Maire

Secrétaire de Séance : Madame Liliane AMOROS

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Messieurs René CERF, Bruno MARION, Frédéric MLETZKO, Philippe BURGIO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés délégués : Monsieur David BELLI (pouvoir Monsieur Bruno DEROUBAIX), Madame Lucie DEMARCY (pouvoir Madame Liliane AMOROS), Madame Marie Hélène GAUCHE (pouvoir Monsieur Michel STUTZMANN)

Membres excusés : Madame Sandrine VERRY et, Monsieur Olivier MICHEL

Le quorum est atteint

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

*Appel nominal – Désignation d'un (e) secrétaire de séance –
Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2019*

POINT 01	Budget général – Compte Administratif 2018	<i>Madame le Maire</i>
POINT 02	Budget général – Compte de gestion de l'exercice 2018	<i>Madame le Maire</i>
POINT 03	Budget général – Affectation du résultat de l'exercice 2018	<i>Madame le Maire</i>
POINT 04	Budget annexe lotissement – Compte Administratif 2018	<i>Madame le Maire</i>
POINT 05	Budget annexe lotissement – Compte de gestion de l'exercice 2018	<i>Madame le Maire</i>
POINT 06	Vote du produit fiscal attendu et du taux des impôts locaux pour 2018	<i>Madame le Maire</i>
POINT 07	Budget général – Approbation du Budget Primitif 2019	<i>Madame le Maire</i>
POINT 08	Budget annexe lotissement – Approbation du Budget Primitif 2019	<i>Madame le Maire</i>
POINT 09	Modification des commissions du Conseil Municipal	<i>Madame le Maire</i>
POINT 10	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'Administration – Remplacements	<i>Madame Amoros</i>
POINT 11	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Subvention 2019	<i>Madame Amoros</i>
POINT 12	Écoles - Attribution d'une subvention pour 2019	<i>Madame Amoros</i>
POINT 13	Bibliothèque - Attribution d'une subvention pour 2019	<i>Madame Amoros</i>
POINT 14	Parc communal privé - Logement 1^{er} étage sis 23 rue de Metz – Augmentation du loyer suite à travaux	<i>Madame le Maire</i>
POINT 15	Parc communal privé - Vente de l'immeuble sis 81 Grand'Rue	<i>Madame le Maire</i>
POINT 16	Parc communal privé - Vente de 3 garages sis rue de la Justice	<i>Madame le Maire</i>
POINT 17	Lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche - Dénomination des rues	<i>Madame le Maire</i>
POINT 18	Lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche - Prix de vente des terrains suite au Procès-Verbal d'Arpentage	<i>Madame le Maire</i>
POINT 19	Lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche - Évacuation à la décharge communale des déblais des parcelles : Fixation du tarif forfaitaire par parcelle	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 20	Fixation du prix pour vente de bois stocké à l'atelier municipal	<i>Monsieur Deroubaix</i>

POINT 21	Ressources Humaines - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	<i>Madame le Maire</i>
POINT 22	Metz Métropole - Transfert de propriété des voiries et des espaces publics	<i>Madame le Maire</i>
POINT 23	Metz Métropole PLUi - Désignation d'un représentant de la Commune	<i>Madame le Maire</i>
POINT 24	Urbanisme – Mise en place d'un permis de démolir	<i>Madame le Maire</i>
POINT 25	Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) - Adoption et autorisation à signer et présenter la demande d'AD'AP (annule et remplace la délibération du 19/12/2018)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 26	Convention entre la commune et le Préfet de la Moselle pour la transmission électronique des Actes du Contrôle de Légalité	<i>Madame le Maire</i>
POINT 27	Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT	<i>Madame le Maire</i>
Informations diverses		

Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance : Candidature approuvée à l'unanimité.
 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2019 : approuvé à l'unanimité

POINT 01 - BUDGET GENERAL COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame le Maire rapporte les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », puis, **propose au Conseil municipal d'élire un président pour les votes de comptes administratifs.**

Monsieur DEROUBAIX est proposé comme président à l'assemblée :

Proposition adopté à l'unanimité.

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2018, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Les différents documents ont été présentés visuellement et commentés lors de la commission municipale des finances du 25 mars 2019 à 20h00 en mairie.

La situation finale des comptes laisse apparaître un solde créditeur cumulé d'un montant de **241 524,77 €** en section de fonctionnement et un solde débiteur d'un montant de **77 524,07 €** en section d'investissement. Le cumul de ces deux sommes conduits à un résultat total de clôture créditeur d'un montant de **164 000,70 €**.

Après pointage contradictoire par le service comptabilité et la trésorerie principale de Montigny-Pays messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Eu égard au volume du document à reproduire, le compte administratif intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie.

La centralisation des opérations comptables enregistrées durant l'exercice 2018 a conduit aux résultats mentionnés ci-après :

Recettes d'investissement	216 597,34 €
Dépenses d'investissement	294 121,41 €
Résultat brut de la section investissement	- 77 524,07 €
Recettes de fonctionnement	1 375 199,30 €
Dépenses de fonctionnement	1 133 674,53 €
Résultat brut de la section de fonctionnement	241 524,77 €
Soit un résultat global brut de l'exercice de :	164 000,70 €

Son rapport terminé, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote.

Son rapporteur entendu,

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2018 en date du 25 mars 2019,

VU l'examen de la commission municipale des finances du 25 mars 2019,
VU le compte de gestion du receveur municipal,
CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2018,

Le Conseil Municipal délibère et

APPROUVE le compte administratif communal 2018.

ABSTENTION : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 02 - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion définitif 2018 de la commune, document comptable établi par Madame le Trésorier de Montigny-Pays Messin pour l'exercice écoulé.

Après présentation à la commission municipale des finances du 25 mars 2019 à 18h30, le compte de gestion intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie depuis le 26 mars 26 mars 2019.

Son rapporteur entendu,

SUR PROPOSITION du receveur municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10

VU l'examen de la commission municipale des finances du 25 mars 2019,

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2018,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le compte de gestion 2018 de la commune,

DECLARE que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ABSTENTION : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 03 - BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Madame le Maire rappelle le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 à affecter (241 524,77 Euros) puis propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, tel que présentée ci-après :

Résultat antérieur (pour mémoire) :	<i>excédent</i>	<i>déficit</i>
section de fonctionnement	106 876,20 €	0,00 €
section d'investissement	159 801,41 €	
Résultat de l'exercice :	<i>excédent</i>	<i>déficit</i>
section de fonctionnement	134 648,57 €	0,00 €
section d'investissement	0,00 €	237 325,48 €
Restes à réaliser de la section d'investissement :	<i>recettes</i>	<i>dépenses</i>
	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :		77 524,07 €
Affectation du résultat de fonctionnement :	<i>recettes</i>	<i>dépenses</i>
section de fonctionnement (report 002)	164 000,70 €	0,00 €
section d'investissement (compte 1068)	77 524,07 €	0,00 €

Son rapporteur entendu,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018,

VU le compte administratif de l'exercice 2018,

VU l'examen en commission municipale des finances du 25 mars 2019,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal délibère et,

AFFECTE le résultat selon les montants énumérés ci-dessus.

ABSTENTION : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 04 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame le Maire rapporte les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* », puis, propose au conseil municipal d'élire un président pour les votes de comptes administratifs.

Monsieur DEROUBAIX est proposé comme président à l'assemblée.

Proposition adoptée à l'unanimité

Madame le Maire présente le compte administratif 2018 du budget principal, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal, puis rappelle que le document comptable a été présenté aux conseillers municipaux ce et tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2018 du lotissement sans observation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

CONSIDERANT que Monsieur DEROUBAIX, 1^{er} adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2018 du budget annexe lotissement,

Le Conseil Municipal délibère et,

CONSTATE la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2018 du budget annexe lotissement,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe lotissement,

ARRÊTE les résultats du compte administratif 2018 tels que résumés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 300 000,00 €	7 947 402,89 €	18 247 402,89 €
Titres de recettes émis (b)	437 640,47 €	677 402,89 €	1 115 043,36 €
Réductions de titres (e)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - e)	437 640,47 €	677 402,89 €	1 115 043,36 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 300 000,00 €	7 947 402,89 €	18 247 402,89 €
Mandats émis (f)	437 640,47 €	435 840,47 €	873 480,94 €
Annulations de mandats (g)	0,00	0,01	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	437 640,47 €	435 840,47 €	873 480,94 e
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		241 562,42 €	241 562,42 €
(h - d) Déficit	0,00 €		

ABSTENTION : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 05 – BUDGET LOTISSEMENT – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Madame le Maire rapporte les résultats budgétaires de l'exercice 2018 établis par Madame le Trésorier de Montigny-Pays Messin pour l'exercice écoulé.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2018 du lotissement.

* * * * *

SUR PROPOSITION du receveur municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2018,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVER le compte de gestion 2018 du lotissement,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe lotissement dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ABSTENTION : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 06 – VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2019

Madame le Maire rappelle les taux actuels des impôts locaux (taxe d'habitation : **10,65 %**, foncier bâti : **9,33 %**, foncier non bâti : **46,18 %**), en vigueur depuis 2005, puis souligne la baisse constante des dotations versées par l'État, des subventions attribuables par les différents partenaires.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour 2019.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE pour 2019 de reconduire les taux des 3 impôts locaux soit **10,65%** pour la taxe d'habitation, **9,33%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, **46,18 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, représentant un produit global de **462 599,00 Euros**.

ABSTENTION : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 07 – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire rapporte à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2019, présentées aux conseillers municipaux, puis propose au conseil municipal d'effectuer le vote du budget, équilibré dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

VOTE le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 433 010,00 €	1 312 152,10 €
RECETTES	1 433 010,00 €	1 312 152,10 €

CONTRE : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 08 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire rapporte à l'assemblée l'avancement administratif du projet de lotissement,

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

VOTE le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 312 598,00 €	7 912 598,00 €
RECETTES	10 312 598,00 €	7 912 598,00 €

CONTRE : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 09 – COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -MODIFICATION

Madame le Maire rappelle le fonctionnement des commissions municipales régies par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, puis, la création de quatre commissions municipales en séance du conseil municipal du 18 avril 2017 en désignant les membres de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle.

Madame le Maire propose la mise à jour de la liste des quatre commissions communales suite à la démission de Madame Nezosi Gilda, conseillère municipale de la liste majoritaire, le 20 décembre 2018 pour raisons personnelles.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

VALIDE la modification des commissions suivantes sur le présent mandat municipal :

- environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine (*composition : Madame le Maire, Présidente, Mesdames HANESSE, PELTIER, VERRY, Messieurs BELLI, BURGIO, CERF, DEROUBAIX, MARION, MICHEL, MERLO, MLETZKO, REIGNIER, STUTZMANN*),
- éducation, culture et solidarités (*composition : Madame le Maire, Présidente, Madame AMOROS – Vice-présidente, Mesdames DEMARCY, GAUCHE, HANESSE, HENISSART, PELTIER, RUFFA, VERRY, Messieurs DEROUBAIX et MARION*),
- jeunesse, sport, animation, vie associative et communication (*composition : Madame le Maire, Présidente, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Vice-président, Mesdames AMOROS, HANESSE, HENISSART, PELTIER, RUFFA, VERRY, Messieurs BELLI, MARION, MICHEL, MLETZKO, REIGNIER, STUTZMANN*),
- finances, budget et ressources (*composition : l'ensemble des élus, Madame le Maire en étant la Présidente*).

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 10 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPLACEMENTS

Madame Amoros expose que conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R.123-7 à R.123-15), le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (article L.123-6 du Code précité). Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

En séance du Conseil Municipal du 18 avril 2017 Il a été accepté de maintenir à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

POUR RAPPEL :

Les membres nommés par Madame le Maire : Mesdames Bernadette LEROUGE, Emmanuelle MALLINGER, Messieurs Jean-Claude DAUBENFELD Jean-Claude DIAZ, Louis LAURILLARD, Joseph PADOVAN, Jean-Hubert SCHNEIDER.

Les membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS : Mesdames AMOROS, GAUCHE, HENISSART, PELTIER, HANESSE, NEZOSI, RUFFA.

Suite aux démissions de Madame Gilda NEZOSI élue de la liste majoritaire **et de Monsieur Jean-Hubert SCHNEIDER** il est donc nécessaire de désigner deux nouveaux représentants.

En application de l'article « sièges devenus vacants » notifié dans le Préambule du règlement du CCAS approuvé en séance du 27 mars 2019 (dont extrait ci dessous),

*** Sièges devenus vacants**

Pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le Mandat d'un membre du Conseil d'Administration délégué pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Pour les membres nommés, Madame le Maire propose Madame Angélique LOESEL pour remplacer Monsieur Jean-Hubert SCHNEIDER ;

Pour les membres élus, Madame le Maire propose Monsieur Frédéric MELTZKO, pour remplacer Madame Gilda NEZOSI, élue démissionnaire de la liste majoritaire.

* * * * *

Le rapporteur entendu ;

VU le règlement du CCAS ;

VU la proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DESIGNE Monsieur Frédéric MELTZKO pour siéger au Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 11 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SUBVENTION 2019

Madame le Maire rappelle que, chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines des solidarités (action sociale, personnes âgées, personnes en situation d'handicap, petite enfance.....) et de la santé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de **8 000,00 euros**.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de **8 000,00 Euros** au titre de l'année 2019,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2019.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 12 - ECOLES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2019
--

Madame AMOROS rapporte que pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2019 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques. Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par action. Les enveloppes ainsi déterminées sont gérées par les services administratifs qui établissent les bons de commande, sur proposition de Madame la Directrice des écoles, et règlent les factures.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission compétente et d'attribuer un budget de 32 945,00 Euros pour l'année civile 2019.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la distribution des crédits scolaires pour l'année civile 2019 comme ci-après :

CRÉDITS SCOLAIRES	nombre	subvention/unité	TOTAL
fournitures aux élèves (effectifs au 1 ^{er} janvier 2019)	207	32,50 €	6 695,00 €
livres et renouvellement de manuels scolaires		forfait	1 800,00 €
Calculatrices (élèves de CM2 entrant en 6 ^{ème})			600,00 €
SOUS-TOTAL FOURNITURES			9 095,00 €
photocopies		forfait	1 700,00 €
Forfait « fruits et légumes » 150,00 € /trimestre		forfait	450,00 €
alimentation (chocolats de Pâques)		forfait	350,00 €
Matériel de propreté		forfait	60,00 €
Espace numérique de travail (ENT) demande pour une classe			90,00 €
SOUS-TOTAL CONSOMMABLES			2 650,00 €
Remplacement de petits matériels (pédagogique et sportif : Écoles / gymnase)		forfait	1 000,00 €
Matériel de jardinage et décoration (jardinières, bois ...)			300,00 €
SOUS-TOTAL ÉQUIPEMENTS			1 300,00 €
aide aux sorties (transport)		forfait	3 000,00 €
Subvention classe de neige CM2 (à Vars dans les Hautes Alpes)	30	280,00 €	8 400,00 €
piscine (entrées et transport) de la GS au CM2		forfait	8 500,00 €
SOUS-TOTAL SORTIES ET VOYAGES			19 900,00 €
TOTAL des crédits alloués pour 2019	-	-	32 945,00 €

Subvention à l'USEP de la circonscription de Montigny les Metz

(Union sportive enseignement du 1^{er} degré)

rencontres sportives des écoles		forfait	1 101,00 €
---------------------------------	--	---------	------------

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 13 - BIBLIOTHEQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION pour 2019

Madame AMOROS rapporte qu'il convient d'attribuer des crédits à la bibliothèque municipale et, ce, pour assurer le renouvellement des collections, le fonctionnement et organiser des petits évènements culturels.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission compétente et d'attribuer un budget de 4 450,00 €uros au fonctionnement de la bibliothèque municipale, répartis, de manière prévisionnelle, comme suivant :

➤ Romans adultes	1 500,00 €
➤ Bandes dessinées adultes	200,00 €
➤ Bandes dessinées jeunesse	300,00 €
➤ Livres jeunesse	400,00 €
➤ Abonnements	250,00 €
➤ Organisation de petits évènements culturels	600,00 € (subventionnables à 30/40%)
➤ Matériels (intercalaires, accessoires)	300,00 €
Soit un total de	4 450,00 €

À prévoir également :

- Achats éligibles à subvention pour un montant de **2 000,00 €uros** auprès du Conseil Départemental (demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental) : Livres du terroir et documentaires, documentaires enfants et petite enfance.

Si nous n'avons pas de subvention, les achats ne seront pas effectués.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE l'affectation de **4 450,00 €uros** de crédits à la bibliothèque municipale pour ses activités de l'année civile 2019,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 14 - PARC COMMUNAL PRIVE : LOGEMENT 1^{ER} ETAGE SIS 23 RUE DE METZ – AUGMENTATION DU LOYER (suite à travaux)

Madame le Maire rapporte à l'assemblée les travaux de rénovation dans un logement de 100 m² sis au 23 rue de Metz :

- Mise en peinture complète de l'appartement,
- Remise en état d'une partie du faux-plafond, changement de placoplâtre, enduit et peinture,
- Changement d'une pièce fond-plafond complète (plaque 600x600).

Il est proposé une augmentation mensuelle du loyer de, **90,00 €uros** par mois.

* * * * *

CONSIDERANT les travaux effectués au 23 rue de Metz ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'appliquer une augmentation mensuelle de **90,00 €uros** d'un loyer d'habitation au 23 rue de Metz, suite à amélioration de la qualité du logement ;

DIT que le loyer d'habitation du logement sis 1^{er} étage, du 23 rue de Metz est désormais fixé à **528,15 €uros** mensuels ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

CONTRE : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 15 - PARC COMMUNAL PRIVE : VENTE DE L'IMMEUBLE sis 81 GRAND RUE.

Rapporteur Madame le Maire,

Désignation cadastrale : section 06 parcelle n°479 d'une contenance de 412 m².

Suite à la mise en vente du bâtiment situé sis 81 Grand'Rue, (délibération point 02 du Conseil Municipal du 28 juin 2018), l'immeuble sera vendu à la SCI LUCA-IMMO, demeurant à Saint Privat la Montagne (Moselle), 3 impasse de la Sapinière, au montant de **217 000,00 €uros**.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 28/03/2019 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 16 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE la vente de l'immeuble sis 81 Grand'Rue à la SCI LUCA-IMMO, demeurant à (Moselle) Saint Privat la Montagne, 3 impasse de la Sapinière au montant de **217 000,00 €uros** ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE que les frais d'arpentage auprès du géomètre MELEY-STROZYNA sont à la charge de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

CONTRE : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 16 - PARC COMMUNAL PRIVE : VENTE DE 3 GARAGES SIS RUE DE LA JUSTICE
--

Rapporteur Madame le Maire,

Référence cadastrale : section 06 parcelle n°306 d'une contenance de 119 m².

Suite à la mise en vente de 3 garages situés sis rue de la justice, les garages seront vendus à la SCI LUCA-IMMO, demeurant à Saint Privat la Montagne (Moselle), 3 impasse de la Sapinière, au montant de **18 000,00 €uros**.

Dans ce but, il a été demandé aux services fiscaux, à la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » une estimation sur la valeur vénale de ces garages.

Par courrier du 3 avril 2019, ce service estime à **6 000,00 €uros** l'unité la valeur vénale de ce bien immobilier.

Son rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 26 mars 2019 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 03 avril 2019 estimant à Euros l'immeuble;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE la vente de l'immeuble sis 81 Grand'Rue à la SCI LUCA-IMMO, demeurant à (Moselle) Saint Privat la Montagne, 3 impasse de la Sapinière au montant de **18 000,00 Euros** ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE que les frais d'arpentage auprès du géomètre MELEY-STROZYNA sont à la charge de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

CONTRE : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 17 - LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE » 2^{ème} TRANCHE – DENOMINATION DES RUES

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L-2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal.

Son rapporteur entendu

VU la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 26 mars 2019

Le Conseil Municipal délibère et,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies du lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ADOpte les dénominations suivantes :

Monsieur Charles HUET	Adjoint de 1947 à 1959
Monsieur SOMMACAL	Conseiller du 21 juillet 1960 Adjoint au Maire du 16 mars 1977 jusqu'en 2002
Monsieur Paul BILAINE	Maire de 1947 à 1960
Monsieur HAGNY	Maire de 1919 à 1947
Chemin des blés d'or (piétons)	

ABSTENTIONS : MME GAUCHE, M. STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 18 – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE » 2^{EME} TRANCHE - PRIX DE VENTE DES PARCELLES SUITE AU PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

Madame le Maire rapporte ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération point n° 3 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2016 approuvant le lancement d'une opération de lotissement communal ;

VU la délibération point n° 12 du Conseil Municipal en date 13 novembre 2018 décidant de fixer le prix du m² à **140,00 Euros HT** soit l'are à **14 000,00 Euros HT soit 16 800,00 Euros TTC** ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le prix de vente de chaque parcelle suivant le Procès-Verbal d'Arpentage selon le tableau défini ci-dessous ;

OPTE pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;

DIT que les frais des actes notariés auprès par Maître Sophie GRANDIDIER, notaire de Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administratives afférentes à cette opération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 19 – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE » 2^{EME} TRANCHE – ÉVACUATION A LA DECHARGE COMMUNALE DES DEBLAIS DES PARCELLES : FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE PAR PARCELLE

Monsieur Deroubaix rapporte et précise à l'assemblée que la Commune offre la possibilité aux acquéreurs de parcelles du lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche d'évacuer à la décharge communal les déblais de leurs parcelles.

Il est ainsi proposé de vendre ce service, à un montant forfaitaire de **600,00 Euros**.

Son rapporteur entendu

VU l'examen et l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 28 mars 2019

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la proposition d'évacuer leurs déblais à la décharge communale aux acquéreurs de parcelles du lotissement « Les Jardins de la Justice » 2ème tranche ;

FIXE à **600,00 €** forfaitaire le service ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 20 – FIXATION DU PRIX POUR VENTE DE BOIS STOCKE A L'ATELIER

Monsieur Deroubaix rapporte et précise à l'assemblée que la Commune est propriétaire est propriétaire de 25 stères de bois petit calibre style charbonnette, stocké à l'extérieur près de l'atelier municipal, sis 5 rue de Metz.

Considérant que la Commune souhaite, compte tenu de son stock de bois, vendre ce bois de chauffage à des particuliers et, en priorité aux habitants de la commune et aux agents communaux ;

Il est ainsi proposé de vendre ce bois stocké à côté de l'atelier communal, coupé et non livré au prix de **10,00 €** le stère, enlevé en une seule fois.

Son rapporteur entendu

VU l'examen et l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 28 mars 2019

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la vente de bois de chauffage communal en l'état aux particuliers et, en priorité aux habitants de la commune.

FIXE à **10,00 €** le stère de bois de chauffage.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 21 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Pour renforcer le service technique, il a été décidé d'embaucher un agent titulaire de catégorie C, de la filière technique.

Avant de diffuser la fiche de poste sur la bourse à l'emploi du Centre de Gestion de la Moselle, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe est vacant suite au départ en retraite d'un agent communal.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique et du cadre d'emploi des agents techniques.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de catégorie C de la filière technique, à temps complet, pour exercer les missions polyvalents au service technique, entretien espaces verts et propreté, entretien des bâtiments publics et privés, et tâches diverses à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2019.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Son rapporteur entendu ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour exercer la fonction de Responsable des Services Techniques.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE DE CRÉER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent affecté au service technique au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques à raison de 1594 heures annuelles ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement ;

AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la commune ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 22 - METZ METROPOLE : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS.

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune d'Amanvillers, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d' « espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18

décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la Commune d'Amanvillers et Metz Métropole sont les suivantes :

- Les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).
- Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la Commune d'Amanvillers et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

Le Conseil Municipal délibère et,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- Voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans les plan communal annexé à la présente délibération,
- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 23 – METZ METROPOLE PLUi– DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe l’assemblée que dans le cadre de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) de Metz Métropole, sur le lancement d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal, chaque commune a le droit à 2 représentants élus pour siéger à la CIMU, Madame le Maire ainsi qu’un élu communal.

Madame le Maire propose M. David BELLI comme représentant de la commune ;

Son rapporteur entendu

VU l’examen et l’avis de la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 28 mars 2019 ;

VU la proposition de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d’approuver la proposition de Madame le Maire ;

DESIGNE M. David BELLI pour représenter la commune à la CIMU ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 24 – URBANISME : MISE EN PLACE D’UN PERMIS DE DEMOLIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’urbanisme et notamment son article R 421-27,

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé en date du 2 juillet 2010,

Considérant que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou un site classé notamment), les démolitions ne sont pas automatiquement et systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d’instituer l’obligation de dépôt demande de permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l’article R 421-27 du code de l’urbanisme,

Considérant l’intérêt de préserver certaines constructions ou bâtiments ou ensemble bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités ou ne bénéficiant pas d’une protection particulière mais présentant un intérêt architectural, patrimonial ou faisant partie d’un ensemble bâti homogène,

Considérant l’intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d’éviter des situations irrémédiables,

Considérant que lorsque la démolition est un préalable nécessaire à une construction soumise à permis de construire, la demande de permis de construire peut valoir demande de permis de démolir,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de soumettre à demande de permis de démolir, à compter 5 avril 2019, toutes démolitions sur l’ensemble du territoire communal.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notarié au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 25 ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) ET POUR L'AUTORISATION À SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

annule et remplace la délibération du 19/12/2018

Madame le Maire rapporte,

Suite à un retard d'envoi (échéance du 31 mars 2019), pour cause d'absence de certains IOP et ERP dans la planification, la délibération a été resoumise au vote du Conseil Municipal.

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires de demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Madame le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et de IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son et ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Compte-tenu des difficultés techniques et architecturales liées à l'évaluation et la programmation des travaux, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP avait été déposée à la préfecture (courrier en date du 23 juin 2015).

Aussi la commune d'Amanvillers a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées conformément au rapport établi Moselle Agence Technique (MATEC).

ERP / IOP 1	gymnase	ERP	mars-20	oct-20	15 000,00 €
ERP / IOP 2	club-house du foot	ERP	juil-21	oct-21	1 000,00 €
ERP / IOP 3	club-house du tennis	ERP	avr-19	juin-19	2 000,00 €
ERP / IOP 4	salle des fêtes	ERP	mars-20	oct-20	12 000,00 €
ERP / IOP 5	MJC	ERP	mai-20	sept-20	8 000,00 €
ERP / IOP 6	résidence autonomie	ERP	juin-19	déc-19	2 000,00 €
ERP / IOP 7	mairie	ERP	mai-19	déc-19	10 000,00 €
ERP / IOP 8	bureau de tabac	ERP	oct-21	déc-21	5 000,00 €
ERP / IOP 9	cimetière	IOP	juil-19	sept-19	2 000,00 €
ERP / IOP 10	bureau de poste	ERP	août-21	déc-21	25 000,00 €
ERP / IOP 11	bibliothèque	ERP	mai-19	oct-19	10 000,00 €
ERP / IOP 12	dentiste/secours populaire	ERP	juin-21	juil-21	3 000,00 €
ERP / IOP 13	église	ERP	oct-19	déc-19	
ERP / IOP 14	groupe scolaire	ERP	mars-20	déc-21	
ERP / IOP 15	local poterie peinture	ERP	mars-20	déc-20	5 000,00 €
ERP / IOP 16	anciens ateliers	ERP	juin-20	déc-20	
ERP / IOP 17	aire de jeux du Haut-Jacques	IOP	mars-20	déc-20	5 000,00 €
ERP / IOP 18	aire de jeux de la Pariotte	IOP	juin-21	déc-21	6 000,00 €
ERP / IOP 19	boulodrome de la Pariotte	IOP	mars-21	déc-21	6 000,00 €
ERP / IOP 20	courts de tennis	IOP	juin-21	déc-21	3 000,00 €
ERP / IOP 21	terrain Armand MICHELETTI	IOP	juin-21	déc-21	11 000,00 €
ERP / IOP 22	terrain synthétique	IOP	juin-21	déc-21	3 500,00 €
ERP / IOP 23	jardin du presbythère	IOP	mars-19	déc-20	4 000,00 €
DIVERS	repère, signalétique, plan		janv-20	déc-20	1 500,00 €
TOTAL					140 000,00 €
MONTANT DES TRAVAUX POUR 2019					30 000,00 €
MONTANT DES TRAVAUX POUR 2020					45 000,00 €
MONTANT DES TRAVAUX POUR 2021					63 500,00 €
ALEAS 10 %					13 850,00 €
PLAN					1 500,00 €
TOTAL					152 350,00 €

Cet agenda sera transmis à la Préfecture après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet ;

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 26 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE PREFET DE LA MOSELLE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUES DES ACTES DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Madame le Maire rapporte,

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une

obligation de transmission au représentant de l'État dans le Département signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- L'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- La nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- Les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), la société d'économie mixte locale (SEML), la société publique locale (SPL) ou l'association syndicale de propriétaires, désignées ci-après par « collectivité », de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Alors que le cahier des charges national de la télétransmission dans ACTES a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et de la « collectivité » pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges de la télétransmission (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement d'une convention entre le représentant de l'État et chaque « collectivité », en vue de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

VU Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Le Conseil Municipal délibère et,

ACCEPTE les termes de cette convention qui stipule que la collectivité choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le Département ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 23h18

Affiché le 11 avril 2019